



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 13 mars 2019

Cabinet

Service interministériel des
affaires civiles et économiques de
défense et de protection civiles

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Affaire suivie par :
Corinne VINCENT
Tél : 02.96.62.43.69
pref-grandevenements@cotes-
darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires du département
des Côtes d'Armor

*Copie à Mesdames les sous-préfètes
Madame la directrice départementale de la
sécurité publique*

*Monsieur le colonel, commandant du groupement
de gendarmerie départementale*

*Monsieur le colonel, directeur du service
départemental d'incendie et de secours*

OBJET : sécurisation des grands évènements costarmoricains

P.J. : guide de sécurisation des évènements
dossier de sécurité type

Un nombre très important de manifestations de nature et d'ampleur variables sont organisées chaque année dans le département des Côtes d'Armor.

Le rôle du maire est fondamental dans la préparation et l'organisation de ces manifestations dans un contexte national marqué par un accroissement des impératifs de sûreté et de sécurité.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, **vous trouverez ci-après la procédure d'instruction des dossiers des grands évènements pour 2019**. Légèrement simplifiée cette procédure conserve pour objectif de permettre à l'ensemble des services concernés d'avoir une meilleure connaissance des évènements organisés dans le département et de s'assurer que le dispositif de sécurité prévu par les organisateurs est adapté.

Je vous précise que le public à prendre en compte pour l'instruction du dossier est le nombre maximum de personnes accueillies en simultané. Je vous rappelle ci-après les principes retenus et les supports mis à votre disposition.

1/ La procédure à suivre

1.1 / Évènement de moins de 1 500 personnes en simultané¹:

- pour ces évènements de moins de 1500 personnes les organisateurs peuvent réaliser une déclaration en mairie et à ce titre utiliser le **dossier de sécurité type**,

.../...

¹ Le public à prendre en compte pour l'instruction du dossier est le nombre maximum de personnes accueillies en simultané.

- après réception d'une déclaration, il vous incombe de vous assurer de la conformité du dispositif de sécurité en lien avec les services de la police nationale ou de la gendarmerie et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Pour cela, vous informerez ces services **un mois avant** la date de l'évènement,

- **attention**, certains évènements de moins de 1500 personnes peuvent être soumis à une disposition particulière (ex : feu d'artifice, épreuves sportives, ...) et obligent ainsi l'organisateur à réaliser une déclaration en mairie et/ou en préfecture ou sous-préfecture.

1.2 / Événement de moins de 5 000 personnes en simultané :

- les organisateurs du rassemblement doivent vous adresser un **dossier de sécurité complété**,
- il vous incombe de vous assurer de la conformité du dispositif de sécurité, via le dossier de sécurité, en lien avec les services de la police nationale ou de la gendarmerie et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui devront être destinaires du dossier **au moins deux mois** avant la date de l'évènement,
- une copie du dossier devra également être transmise, pour information, à la sous-préfecture territorialement compétente ou à la préfecture pour l'arrondissement de Saint-Brieuc,
- à l'issue de l'instruction, vous pourrez, si nécessaire, prescrire des mesures complémentaires et prendre la décision d'autoriser ou d'interdire l'évènement.

En cas de difficulté particulière vous pourrez prendre l'attache des services concernés de la préfecture ou des sous-préfectorales.

1.3 / Événement de plus de 5 000 personnes en simultané :

- les organisateurs du rassemblement doivent vous adresser un **dossier de sécurité complété**,
- **le dossier de sécurité complété** doit être transmis par vos soins à la sous-préfecture territorialement compétente qui est chargée de l'instruction de la demande, ou à la préfecture, service interministériel de défense et de protection civiles, pour l'arrondissement de Saint-Brieuc. Vous le transmettrez également au service de police ou de gendarmerie compétent ainsi qu'au SDIS,
- le dossier de sécurité doit être transmis à l'ensemble des acteurs **au moins deux mois** avant la date de l'évènement,
- en cas de besoin, l'analyse du dossier pourra donner lieu à une réunion associant l'ensemble des services concernés,
- à l'issue de l'instruction, **un courrier vous sera adressé** par la sous-préfecture territorialement compétente ou par la préfecture pour l'arrondissement de Saint-Brieuc. Il précisera si les mesures de sécurité prévues sont satisfaisantes ou, si nécessaire, les dispositions complémentaires à prévoir pour autoriser la manifestation,
- il vous appartiendra alors de prendre un arrêté d'autorisation ou d'interdiction de la manifestation.

2/ Les supports à votre disposition

Afin de vous apporter un appui ainsi qu'aux organisateurs sur la constitution des dossiers et l'organisation d'un évènement, je vous invite à vous appuyer sur :

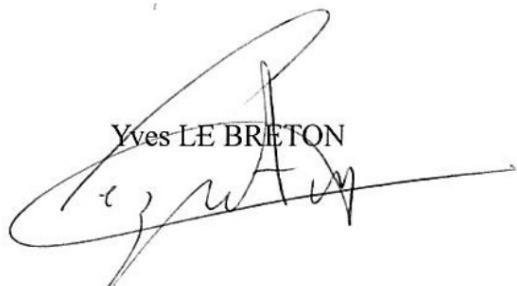
- **le dossier de sécurité type** à utiliser pour tous les évènements et communicable à tous les services de l'Etat (sous-préfecture, préfecture, police, gendarmerie et SDIS). Il remplace l'ancien formulaire du SDIS et la version 2018 du dossier de sécurité ;

- **le guide de sécurisation des évènements à destination des maires et des organisateurs** auquel sont jointes les recommandations Vigipirate pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public ainsi que plusieurs fiches du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique publié par le ministère de l'intérieur en octobre 2018. Par ailleurs, vous y trouverez l'annuaire des services sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour l'organisation des évènements ;

- **un formulaire d'information** mis à votre disposition sur le site internet des services de l'État dans le département et à partir duquel vous pourrez présenter un évènement. Attention, ce formulaire ne remplace pas le dossier de sécurité à transmettre tel que précisé supra.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de ces documents qui sont également téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez utiles concernant cette procédure.



Yves LE BRETON